Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260922-DC_2026_316-DE

DC_2026_316

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 SEPTEMBRE 2026

Secrétaire de séance : Madame LEMERCIER Alexandra

Nombre de conseillers en exercice : 75 Présents : 62 Votants (dont 3 pouvoirs) : 65	L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 11/09/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierrick GENDRY - ARGENTRE DU PLESSIS, Martine VERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Joël FRIN - ARGENTRE DU PLESSIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Joseph NEVEU - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Christelle AVERLAND-SCHMITT - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE, Magali BUDOR - DOMAGNE, Alexandre BODIN - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Olivier DESPREZ - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE, Serge BERGER - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Christelle HALLET - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Sophie HUNAULT - MOUSSE, Cédric FOLIARD - MOUTIERS, Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS, Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ, Karine MOREL - RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Pascal POIRIER - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Vincent SINOQUET - ST DIDIER, Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL, Elisabeth BRUN - ST M'HERVE, Michel SAUVAGE - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Aurélie BOUVET ADAM - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Pierre LEONARDI - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Lionel LE MIGNANT - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Fabien LAMIRE - VITRE, Freddy ANDRIEUX BIZEL - VITRE, Sophie MARQUANT - VITRE, Anne BRIDEL - VITRE, Philippe MAIGNAN - VITRE, Carine GERMOND - , Patrick PLANCHET - , Nadège LE FLOCH -

Ont donné pouvoir :
Eric QUIVIGER donne pouvoir à Vincent SINOQUET, Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Erwann ROUGIER donne pouvoir à Nadège LE FLOCH

Etaient absents :
Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Arnaud DUPUIS, Laurent FESSELIER, Joseph JEULAND, Anne-Marie MORLIER, Philippe JEULAND, Laurence DELAUNAY, Christine HEUDE, Pauline SEGRETAIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260922-DC_2026_316-DE

DC_2026_316

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 17 SEPTEMBRE 2026

- Demande d'institution du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église Saint-Sulpice dans la commune de Gennes-sur-Seiche

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code du patrimoine, notamment les articles L621-30 et suivants, ainsi que les articles R621-93 à R621-95 ;
Vu la loi modifiée sur les monuments historiques et la nouvelle loi du 07 juillet 2016 notamment à l'article L621-30-I et II du Code du Patrimoine, précisant que le périmètre de protection de 500 mètres, lié à un monument protégé peut être modifié ;
Vu l'arrêté du 14 octobre 1926 portant inscription au titre des monuments historiques l'église Saint-Sulpice à Gennes-sur-Seiche ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté », et plus particulièrement les compétences en matière de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté n°2026_048 du 5 mars 2026 instituant la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
Vu les échanges des 27 avril 2026 et 26 août 2026 entre l'architecte des bâtiments de France, les élus de Gennes-sur-Seiche et Vitré Communauté, respectivement en mairie de Gennes-sur-Seiche et dans les locaux de l'UDAP 35, relatifs à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) ;
Vu l'étude préalable à la création d'un périmètre délimité des abords transmise par la commune de Gennes-sur-Seiche et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille-et-Vilaine, Architecte des Bâtiments de France (ABF), présentant la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) en remplacement du périmètre actuel de rayon autour de l'église Saint-Sulpice ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gennes-sur-Seiche en date du 7 septembre 2026, demandant l'institution du projet de Périmètre Délimité des Abords ;
Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords annexé à la présente délibération ;

Considérant que lors de l'inscription ou du classement d'un monument historique, un périmètre des abords de 500 m est automatiquement généré ; ce périmètre couvre indistinctement l'ensemble du territoire situé à moins de 500 m de tout point du monument ;

Considérant que depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, il est possible d'adapter le périmètre de protection des abords à l'environnement et aux enjeux patrimoniaux de chaque monument historique ;

Considérant que la procédure de création de ces périmètres délimités des abords (PDA) associe l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la collectivité, tous deux amenés à donner leur accord sur le projet de périmètre ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune et de la Communauté d'agglomération de permettre la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Sulpice, afin d'adapter le périmètre de ce monument historique aux enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers spécifiques au territoire, de faciliter

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260922-DC_2026_316-DE

DC_2026_316

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

l'instruction des dossiers d'urbanisme, et de clarifier les dossiers auprès des propriétaires et porteurs de projets ;

Il vous est proposé :

- **De demander l'instruction du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique, relatif à l'église Saint-Sulpice de Gennes-sur-Seiche, tel qu'il en résulte des dispositions légales dans la loi du 07 juillet 2016 relative à la Liberté de Création à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) ;**
- **De saisir l'Architecte des Bâtiments de France de l'UDAP35 et l'UDAP53 ;**
- **De proposer à l'UDAP35 et l'UDAP53 le nouveau périmètre des abords des monuments protégés, tel que figurant en annexe ;**
- **De notifier les Préfets d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, la commune de Gennes-sur-Seiche, la commune de Cuillé de cette présente délibération et de l'afficher au siège de Vitré Communauté durant un mois.**

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 65

- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**
- **Nombre de voix pour : 65**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
23 sept. 2026

La Secrétaire de séance,
Alexandra LEMERCIER

Signé par Alexandra LEMERCIER
10e vice-présidente en charge du tourisme, du patrimoine, des affaires culturelles et de la communication
23 sept. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.